

AVIS PUBLIC



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
RCA 158**

AVIS est donné par la présente, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 4 mai 2021, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158).

Le règlement RCA 158 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 27 juillet 2021.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H. La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 28 juillet 2021.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement par intérim